

**CHEMINEMENTS D'ENTRÉE ET DE SORTIE DE LA CTR
DE OUAGADOUGOU POUR LES VOL
VFR ET VFR SPÉCIAUX**

I - MINIMUMS MÉTÉOROLOGIQUES

VFR normal = VH 5000 M VV 450M
VFR Spécial = VH 1500 M
Hélicoptères = VH 800 M VV 300 M

II - POINTS DE COMPTE-RENDU

Code	Epellation	Situation géographique	Coordonnées	Rad. VOR	Dist. NM
E1	ECHO UNITE	Village de SABA	12°21'26"N 001°24'46"W	086°	5,9
NE	NOVEMBRE ECHO	Barrage de LOUMBILA sur la RN3	12°29'22"N 001°24'14"W	039°	10,7
PE	PAPA ECHO	Forêt classée de GONSÉ sur la RN4	12°26'55"N 001°20'29"W	061°	11,8
PN	PAPA NOVEMBRE	Village de PABRE sur la RN22	12°30'23"N 001°33'53"W	344°	10,0
N1	NOVEMBRE UNITE	Intersection des chemins de fer à l'Ouest de Kamboinsé	12°26'26"N 001°30'16"W	007°	5,7
PR	PAPA ROMEO	Point de ralliement au circuit de piste	12°20'09"N 001°29'16"W	115°	1,6
PS	PAPA SIERRA	Village de SAPONE sur la RN6	12°02'54"N 001°33'22"W	190°	18,0
PW	PAPA WHISKY	Village de TANGHIN-DASSOURI sur la RN1	12°16'42"N 001°42'42"W	253°	12,4
SE	SIERRA ECHO	Village de KOUBRI sur la RN5	12°11'16"N 001°24'04"W	147°	11,5
S1	SIERRA UNITE	Barrage de BOULBI sur la RN6	12°13'58"N 001°31'50"W	191°	6,9
PA	PAPA ALPHA	Hôtel LAICO	12°18'21"N 001°31'44"W	203°	2,6
NW	NOVEMBRE WHISKY	Ecole primaire publique de Nanbitenga	12°23'17"N 001°43'59"W	283°	13,1
W1	WHISKY UNITE	Centrale solaire de Zagtoui	12°18'29"N 001°38'31"W	255°	7,9
W2	WHISKY DEUX	Rond point de Basseko	12°24'39"N 001°39'26"W	296°	9,3

III - PROCÉDURES D'ARRIVÉE

3.1 Entrée dans la zone de contrôle.

Provenance NW et W par les points PN, NE, E1 et PR ou PN, NW, PW, S1, PA et PR
Provenance NE par les points NE, E1 et PR
Provenance E par les points PE, E1 et PR
Provenance SE par les points SE, S1, PA et PR ou directement par SE et PR
Provenance S par les points PS, S1, PA et PR
Provenance W par les points PW, S1, PA et PR

- Le respect des itinéraires définis ci-dessus ainsi que le compte-rendu radio au passage des points significatifs sont obligatoires, sauf instructions contraires du contrôle.
- Au passage des points significatifs, les avions recevront les instructions pour poursuivre leur vol dans le circuit d'aérodrome et atterrir.

3.2 Altitude de vol

- 1500 FT/QFE pour les aéronefs en provenance de PE, PS et SE.
- 1000 FT/QFE pour les aéronefs en provenance de PW, NE et PN.